

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°143\_2022DP**

Attribution du marché « Déclarations de projet n°1, 2 et 3 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Graulhet »,

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L213-1,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur* »,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 22 novembre 2022 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 22 novembre 2022 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Graulhet,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 22 novembre 2022 prescrivant la déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Graulhet,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché « Déclarations de projet 1, 2 et 3 emportant mise en compatibilité du PLU de Graulhet » est attribué au prestataire suivant :

**PAYSAGES**

Bâtiment 8

16, avenue Charles de Gaulle  
31130 BALMA

pour une tranche ferme un montant de 19 700 € HT

Option réunion publique 600 € HT

Option article 80 € HT

Option panneau d'exposition 125 € HT

Option bilan de la concertation 550 € HT

Conformément à la consultation réalisée, l'interruption est possible entre les différentes phases d'études (article 22 des Cahiers des Clauses Administratives Générales).

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juin 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*